

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant".

Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

	Conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois entre la Communauté de Communes du Provinois et les écoles ou R.P.I du territoire : Dans le but d'accueillir toutes les classes primaires du territoire au centre aquatique, des créneaux ont été réservés auprès du Cap du Provinois Ces créneaux sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes. Pour se rendre au centre aquatique, les écoles ou R.P.I du territoire ont recours aux services de transporteurs privés. La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à ces dépenses de transport en remboursant 50 % de leur coût. Signatures de conventions avec : Les communes de :
11 juin 2025	- Provins - RPI Melz sur Seine/Hermé
18 juin 2025	- Sourdun
8 juillet 2025	- SIRP Maison-Rouge - SIVU de Montsanmartin
10 juillet 2025	- SIAC du Cédre - SI des écoles du plateau

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE DANS L'AUBE

La Communauté de communes du Provinois a été informée par des associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations, d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune de La Saulsotte dans l'Aube.

Le Conseil communautaire a délibéré pour prendre une motion d'opposition sur ce sujet le 19 juin dernier.

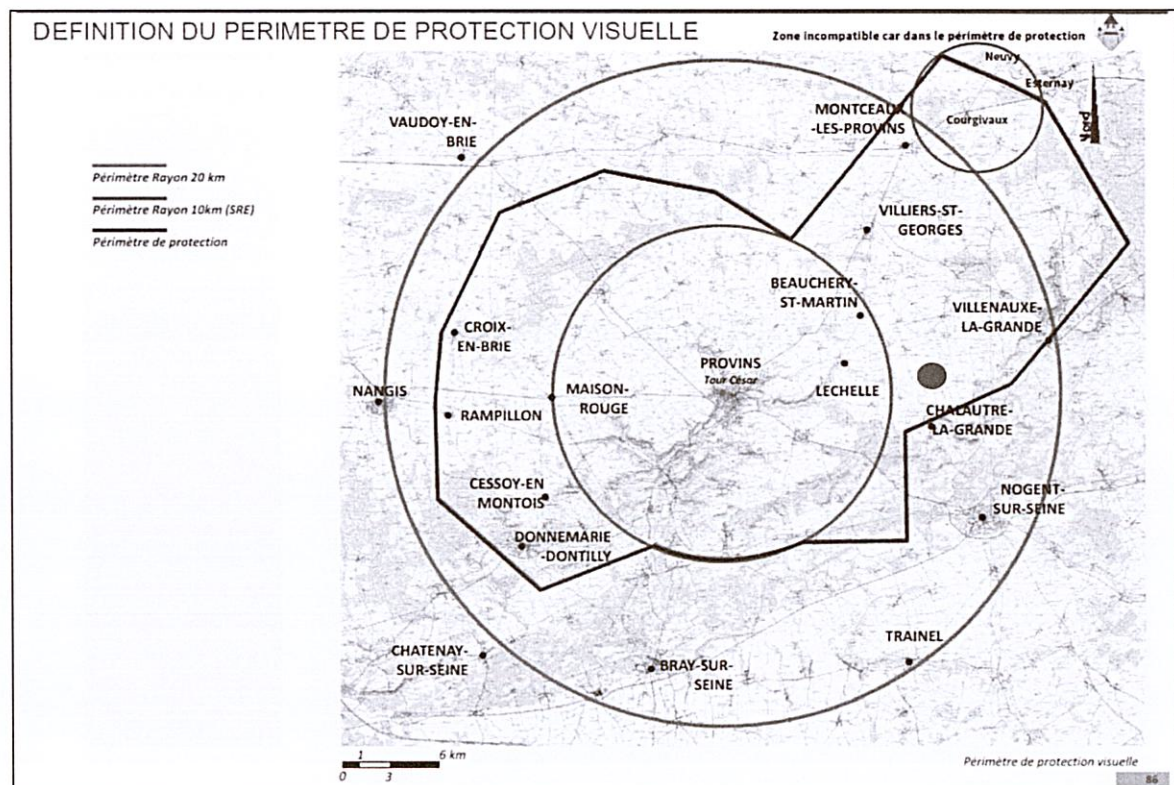
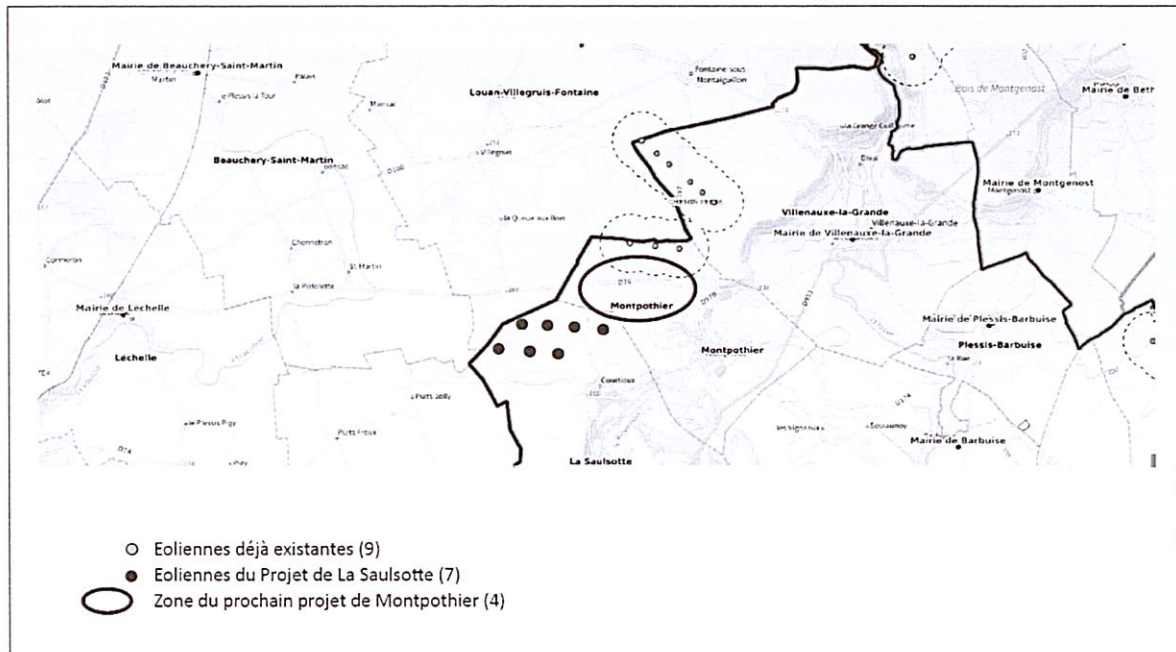
Or, la délibération ayant été prise avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale par le porteur de projet SEPE LA SAULSOTTE (qui date du 30 juin), celle-ci ne peut être officiellement prise en compte dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Un courrier de saisine du préfet de l'Aube est parvenu à la Communauté de communes le 22 août et il convient désormais de reprendre une délibération avant le 22 octobre.

Ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes de 3,6 MW et de 150m de hauteur en bout de pale sur la plaine du hameau de Courtioux, mitoyenne de la Seine et Marne (13km de Provins).

Ces éoliennes seront visibles depuis la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.





Cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important). Les communes de Louan-Villegruis-Fontaine Chalaudre-la-Grande, Léchelle et Beauchery-Saint-Martin en seraient également fortement impactées.

- =====
- Le Conseil communautaire est invité à :
 - émettre un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire de la commune de la Saulsoie dans l'Aube,
 - adresser copie à Monsieur le Préfet de l'Aube, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
 - Autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AJECTA

Dans le cadre de la compétence Tourisme, le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJECTA (Association des Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois).

Par courrier en date du 8 septembre 2025, Guillaume Grison, président de l'AJECTA, sollicite l'aide financière de la Communauté de communes.

Il alerte sur les difficultés de trésorerie de l'AJECTA qui s'est résolu à se défaire d'une partie de son patrimoine roulant pour payer ses dépenses courantes

L'association a dû en outre parer à des incidents techniques (déraillements sur les voies du dépôt) qui ont aggravé sa situation financière.

L'association demande au titre de l'année 2025 une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

- =====
- **Le conseil communautaire est invité à voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association AJECTA au titre de l'année 2025**

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Provinois vote des tarifs harmonisés pour ses Accueils de Loisirs.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1.3 %, ce qui donnerait les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
Revenus mensuels	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,83 €	6,65 €	9,15 €	9,51 €	13,90 €	20,49 €
1100/2199 €	5,61 €	8,41 €	12,43 €			
2200/2999 €	6,83 €	10,36 €	15,24 €			
+ de 3000 €	7,93 €	11,58 €	17,07 €			

Rappel des anciens tarifs :

	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
Revenus mensuels	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,79 €	6,56 €	9,03 €	9,39 €	13,72 €	20,22 €
1100/2199 €	5,54 €	8,31 €	12,28 €			
2200/2999 €	6,74 €	10,23 €	15,04 €			
+ de 3000 €	7,83 €	11,43 €	16,85 €			

- Participation aux sorties hors CC du Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12€. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le **09 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_59_2025-DE

- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

=====

- **Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.**

ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « service à la personne », la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

En juillet 2025, 54 personnes (habitant 17 communes différentes) bénéficient de ce service, ce qui représente 1 457 repas par mois.

Ils étaient 60 bénéficiaires en moyenne par mois sur la dernière année.

- ✓ Ce service est ouvert à toute personne intéressée.
- ✓ Le plateau-repas inclut une collation pour le soir.
- ✓ La livraison est organisée 3 fois par semaine : les mardis, mercredis et samedis à Provins et les lundis, mercredis et vendredis dans les autres communes, avec prise de commande 48 heures à l'avance.
- ✓ Une adaptation des repas est possible en cas de régimes spécifiques (sans sel, diabétique...).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le prix du plateau s'élève à 10.76€ TTC.

Pour 2026, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1.3% par rapport au tarif actuellement appliqué, ce qui fixerait le tarif du plateau à 10.90€ TTC.

Ce nouveau tarif s'appliquera aux usagers du service à compter du 1^{er} janvier 2026.

=====

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) Fixer le tarif applicable à l'ensemble des bénéficiaires du service à 10.90€ TTC.**
- 2) Préciser que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE CENTRE AQUATIQUE DU PROVENOIS

- Modification des tarifs généraux avec une augmentation de 1,3% à partir du 1^{er} janvier 2026 :

	2025 Résidents	2025 Extérieurs	2026 Résidents	2026 Extérieurs
Enfants de 3 à 14 ans	3,70 €	5,15 €	3,75 €	5,20 €
Adultes (à partir de 15 ans)	5,15 €	6,60 €	5,20 €	6,65 €
Abonnement mensuel Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE"	34,10 €	39,75 €	34,55 €	40,10 €
Abonnement "CAP AQUATIQUE"	19,20 €	22,65 €	19,45 €	22,95 €

- Il est proposé la création d'un tarif enfant et adulte avec une partie de l'entrée piscine reversée par la commune.
- La suppression de la carte famille nombreuse payante au profit de la présentation d'un justificatif à chaque passage (livret de famille, carte SNCF ou carte famille nombreuse) pour application du tarif correspondant.

	Résidents	Extérieurs
Entrée enfant commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	3,00 €	4,00 €
Entrée enfant commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	3,70 €	4,60 €
Carte famille nombreuse	suppression du produit	suppression du produit
Complément facturation entrée enfant commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	0,75 €	1,20 €
Complément facturation entrée adulte commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	1,50 €	2,05 €

=====

- **Le conseil communautaire est invité à approuver ses modifications**

GRILLE TARIFAIRE DE REPRISE EN RÉGIE DU CC DE PROVINOIS

GRILLE TARIFAIRE (comprenant TVA 20%)

ENTRÉES		TARIFS PROPOSES 2026 (+1,3%)	
ESPACE AQUATIQUE		Résidents	Extérieurs
Enfants - de 3 ans		0,00	0,00
Enfants de 3 à 14 ans		3,75	5,20
Adultes (à partir de 15 ans)		5,20	6,65
Complément espace bien-être		11,00	11,25
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness		16,20	17,90
(sans cours) 1 séance			
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness		145,50	161,00
(sans cours) 10 séances			
Bébé nageur		11,55	12,70
Carte de 5 séances bébé-nageur		51,90	57,65
Pour les usagers qui ont accédé aux bassins et qui souhaitent finalement également bénéficier d'une séance bébés nageurs		6,35	6,40
Entrée enfant commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)		3,00	4,00
Entrée adulte commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)		3,70	4,60
Carte famille (1 ou 2 enfants)		21,90	21,90
Entrée enfants famille		2,05	3,25
Entrée adultes famille		2,95	4,05
Carte famille nombreuse (3 enfants et +)			suppression du produit
Entrée enfants famille nombreuse		1,60	2,75
Entrée adultes famille nombreuse		2,65	3,95
10 entrées enfants		33,50	45,10
10 entrées adultes		45,10	56,65
COURS DE NATATION		Résidents	Extérieurs
1 séance		11,65	12,75
5 séances (stage vacances)		51,95	57,65
Annuel (hors vacances scolaires)		270,00	306,00
ACTIVITÉS AQUATIQUES ET FORME SÈCHE		Résidents	Extérieurs
1 séance		12,75	13,80
10 séances		114,30	124,70
Abonnement trimestriel (1 séance par semaine)			
Abonnement annuel (1 séance par semaine)			
ABONNEMENTS		Résidents	Extérieurs
Abonnement "CAP AQUATIQUE"		Résidents	Extérieurs
Frais d'adhésion enfants		21,90	21,90
Abonnement enfants mensuel		19,45	22,95
Frais d'adhésion adultes		33,55	33,55
Abonnement adultes mensuel		22,95	26,50
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins enfants		0,70	0,80
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins adultes		0,80	0,90
Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE"		Résidents	Extérieurs
Frais d'adhésion		33,55	33,55
Abonnement mensuel		34,55	40,10
Prix jour / Cotisation mensuelle forme et bien-être		1,20	1,35
Abonnement "CAP ALL INCLUSIVE"		Résidents	Extérieurs
Frais d'adhésion		33,55	33,55
Abonnement mensuel		56,80	62,60
Journée ALL Inclusive Day		20,40	21,50
Prix jour / Cotisation mensuelle all-inclusive		1,85	2,05
Abonnement "PASS MATIN"		Résidents	Extérieurs
Frais d'adhésion		33,55	33,55
Abonnement mensuel		34,55	40,10

AUTRES

Cours de natation à l'année (en 6 fois)

Comités d'entreprise (50 entrées)
Anniversaires / animations jusqu'à 6 enfants
Anniversaires / animations enfant supplémentaire
Groupes convention 1 personne

Scolaires à la séance

Classe primaire avec encadrement
Classe secondaire (1H) sans encadrement
École multisports (la ligne / H)
Clubs (la ligne la ligne / H))

Locations espaces

Location d'une ligne d'eau / H
Location du bassin sportif / H
Location du bassin d'apprentissage / H
Location du bassin ludique / H
Location du bassin nordique / H
Location de l'espace bien-être / H
Maître nageur / H
BNSSA / H

Tickets promotionnels
Frais promotionnels d'adhésion
remplacement bracelet de casier perdu
remplacement carte d'entrée perdue
Jeton pour casiers

**Complément facturation entrée enfant commune
prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur
facturation ultérieure)**

**Complément facturation entrée adulte commune
prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur
facturation ultérieure)**

Parent accompagnateur leçons/stage
Carte parent accompagnateur
Location salle détente
Location demi-bassin apprentissage pour scolaires/heure
Location demi-bassin apprentissage pour intervenant/heure

Résidents	Extérieurs
272€ soit 45*6	306 € soit 51*6

173,20	229,55
68,90	76,20
11,65	12,65
3,55	4,55

Résidents	Extérieurs
98,05	127,25
72,70	86,50
24,90	29,95
24,90	29,95

Résidents	Extérieurs
24,90	29,95
149,70	180,10
65,25	72,75
65,25	72,75
99,80	120,10
109,65	121,25
46,05	46,05
34,65	34,65
0,00	0,00
0,00	0,00
28,90	28,90
5,80	5,80
1,00	1,00

0,75 1,20

1,50 2,05

2,10	3,15
1,15	1,15
20,90	23,50
26,10	28,15
31,30	34,35

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 pour permettre, notamment, de fixer les règles que les usagers devront respecter.

Il doit néanmoins être complété dans son article 4 comme suit : "Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les accueils collectifs de mineurs et le public scolaire."

=====

- Le conseil communautaire est invité à approuver cette modification du règlement intérieur du centre aquatique du Provinois.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAP

Le centre aquatique de Provinois a été conçu afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement de chacun d'entre eux est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement intérieur qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique sont assurées par la Communauté de Communes du Provinois.

Article 1 - HORAIRES – TARIFS

1.1 Horaires d'ouverture

Le centre aquatique du Provinois est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans les espaces aquatiques.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Communauté de Communes et sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les horaires sont variables en fonction des périodes (scolaire, petites vacances et grandes vacances).

Il existe 2 types d'horaires :

- Horaires de semaine : lundi au vendredi
- Horaires de week-end et jours fériés

Une fermeture pour arrêt technique est prévue chaque année. La collectivité se réserve le droit de prévoir selon les nécessités un second arrêt technique. Les dates de début et de fin sont programmées 2 mois à l'avance et affichées à l'accueil.

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision communautaire.

1.2 Tarifs

L'accès au centre aquatique pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Ces tarifs sont affichés à proximité de la banque d'accueil de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes et badges d'abonnements mensuels sont individuels et personnels. Ils sont donc nominatifs, non cessibles, non prorogeables (sauf en cas d'arrêt technique prolongé au-delà des dates affichées) ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité).

Applicable au 1^{er} septembre 2025

Règlement intérieur du CAP

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_62_2025-DE

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de trois ans.

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure responsable, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure responsable
- les personnes en état d'ivresse manifeste ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE.

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de l'équipe d'hygiène et propreté et contrôlé par le personnel de surveillance ou la société mandatée.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) ou des BNSSA habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste de surveillance active pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le personnel de surveillance étant exclusivement concentré sur sa mission de sécurité, il est demandé aux usagers d'éviter de le déranger pour des raisons autres que l'hygiène et la sécurité.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (plan d'organisation des secours et de la sécurité) dont un exemplaire est consultable à l'accueil de l'équipement.

Article 3 – PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer. Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires réservés à cet effet.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire. Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton restitué en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (ce qui entraînera d'office le changement du verrou), l'utilisateur devra le signaler au personnel d'accueil afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. L'utilisateur devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC (incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou).

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

Applicable au 1^{er} septembre 2025

Règlement intérieur du CAP

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le **10 OCT. 2025**
ID : 077-200037133-20251002-4_62_2025-DE

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an. Les objets de valeur seront déposés au bureau des objets trouvés de Provins pour la durée légale.

Article 4 – ACCES AUX INSTALLATIONS - TENUE

L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus.

La tenue de bain est obligatoire.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les accueils collectifs de mineurs et le public scolaire.

Le port du **short de bain est interdit**. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ».

Concernant l'accès à l'espace bien-être (sauna, hammam et spa), l'âge minimum d'accès est de 18 ans. Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

Article 5 - DOUCHES

Pour accéder aux plages, les visiteurs (organismes de contrôle ou entreprises diverses) doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.

Pour les baigneurs, le **passage sous la douche (avec savonnage) puis dans le pédiluve est obligatoire**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

Article 6 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes,
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du Maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci,
- de fumer ou de boire de l'alcool dans l'établissement,

Applicable au 1^{er} septembre 2025

Règlement intérieur du CAP

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_62_2025-DE

- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles (exemple : seins nus interdits),
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins,
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.30M,
- de simuler une noyade,
- de manger dans et autour des bassins, ainsi que dans l'espace vestiaires,
- le chewing gum est interdit dans totalité de l'établissement,
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager,
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur et sans surveillance.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les parents ou majeurs qui accompagnent des enfants mineurs doivent exercer une surveillance active et constante.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont interdites.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas aussi le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et / ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte (1192 personnes dont les membres de l'équipe), le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

Article 7 – GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement intérieur et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

- 50 enfants au maximum au total dans l'eau
- Pour les enfants de plus de 6 ans :

Applicable au 1^{er} septembre 2025

Règlement intérieur du CAP

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_62_2025-DE

- effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.
- Pour les enfants de moins de 6 ans :
 - effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
 - un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard 8 jours avant la date de baignade. Un formulaire de réservation est remis sur demande.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties, avec comptage des enfants.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin, afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation. En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Pour les clubs agréés par la collectivité pour la pratique et le développement de leurs activités fédératives au sein de l'équipement, une convention spécifique est signée chaque année afin de déterminer les conditions financières et de responsabilité liées à leurs pratiques.

Article 8 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

Chaque maître-nageur peut être autorisé par la direction à proposer des cours individuels (1 personne) de natation dans le cadre d'une convention personnelle, fixant le tarif de la leçon commun à tous les MNS en place (pas de forfait de plusieurs leçons possible), les conditions d'accès (acquiescement d'un droit d'entrée pour chaque apprenti nageur) et de responsabilité.

Les cours individuels de natation se réalisent hors des flux importants d'usagers, et hors du temps de travail des MNS.

Les réservations se font à l'accueil du centre, via un registre dédié à cet effet.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état et/ou d'un brevet professionnel leur permettant d'exercer cette activité.

Article 9 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Applicable au 1^{er} septembre 2025

Règlement intérieur du CAP

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_62_2025-DE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la Direction de l'Établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

Article 10 – FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45mn avant l'heure fixée pour la fermeture.

Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore. Lors de la période estivale du 1er juillet au 31 août l'évacuation des bassins pourra démarrer dès 30 minutes avant l'heure de fermeture pour prendre en compte l'affluence et fluidifier l'accès aux douches.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard quarante-huit heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

Article 11 – SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique du Provinois s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres-Nageurs et autres personnels de l'Établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par le directeur de l'établissement, ou définitive, prononcée par l'autorité communautaire, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

Article 12 – VIDEOSURVEILLANCE

Etablissement placé sous vidéosurveillance par la Communauté de communes du provinois pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Communauté de communes du provinois, celui de la société ADAMIS et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter monsieur LACOMME Jonathan en écrivant à j.lacomme@cc-du-provinois.fr ou à l'adresse postale suivante : 51 route de Nanteuil 77160 Provins.

Applicable au 1^{er} septembre 2025

Règlement intérieur du CAP

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le **10 OCT. 2025**
ID : 077-200037133-20251002-4_62_2025-DE

Article 13 – MODIFICATIONS

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Le chef d'établissement

Applicable au 1^{er} septembre 2025

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU S.P.A.N.C ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DU REGLEMENT DE SERVICE

Le marché pour la réalisation des contrôles obligatoires du S.P.A.N.C conclu avec VEOLIA en 2021 est arrivé à échéance en septembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service proposé depuis 2017 par le SPANC, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée d'une durée maximum de trois ans.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été déposée par la société VEOLIA, candidat titulaire du mandat précédent. L'analyse de la proposition initiale fait apparaître une augmentation significative de l'ordre de 30 % sur l'ensemble des tarifs présentés, liée à une absence d'augmentation du prix durant les huit dernières années.

Après négociation, la hausse tarifaire a pu être légèrement revue à la baisse, passant de 30 à 25 % pour l'ensemble des contrôles

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé une hausse des tarifs à l'usager à hauteur de 15 %, qui permettrait au S.P.A.N.C de couvrir ses charges de fonctionnement.

TYPES DE CONTRÔLE	COUT UNITAIRE	
	Ancienne Tarification SPANC	Nouvelle tarification S.P.A.N.C.
Contrôles existant et périodique	170,00 €	195,00 €
Contrôle conception du neuf et réhabilitation	120,00 €	140,00 €
Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques des dossiers	78,00 €	90,00 €
Plus-value de contre visite en cas de non-conformité	21,00 €	28,00 €
Contrôle sur le terrain de la réalisation du neuf et réhabilitation	120,00 €	140,00 €
Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	78,00 €	90,00 €

Modification de l'article 22 du règlement de service :

Par ailleurs, pour faire suite à cette modification des tarifs du S.P.A.N.C, l'article 22 « Montant de la redevance et des différentes interventions » du règlement de service, doit être modifié en conséquence.

=====

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le **09 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_63_2025-DE

✓ Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

1) Approuver la nouvelle grille tarifaire du S.P.A.N.C,

2) Approuver les modifications apportées à l'article 22 du règlement de service du S.P.A.N.C :

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le RPQS est joint aux notes de synthèse

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public (R.P.Q.S) retrace l'exercice 2024 et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Il ressort de ce rapport 2024 que 387 installations ont été contrôlées.

- 331 au titre des ventes et de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes.
- 56 au titre de conception et réalisation d'installations neuves ou réhabilitées à l'initiative des particuliers

Pour rappel :

Depuis 2007, 3 770 installations ANC ont été contrôlées.

Il est à noter que les 39 communes membres devront informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

=====

➤ **Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur ce rapport.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
(S.P.A.N.C.)**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)**

Année 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2024, présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le S.P.A.N.C.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) - Communauté de Communes du Provinois
7, Cour des Bénédictins 77160 Provins Tél : 01 60 58 60 58

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
2.1. ACTIVITES DU SERVICE	6
2.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	8
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	8
3.2. RECETTES	9
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
4.1. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS (EN €-TTC)	9

Le territoire de la Communauté de Communes du Provinois



La Communauté de Communes du Provinois est un établissement public de coopération intercommunale. (E.P.C.I.) créé le 2 avril 2013.

Elle regroupe 39 communes qui sont réparties sur un territoire à dominante rurale d'une superficie de 637, 02 km².

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal

☒ intercommunal

- Noms de la collectivité :
Communauté de Communes du Provinois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées aux services et retenues dans les statuts

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☒ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire total desservi (communes adhérentes aux deux services, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Augers-en-Brie / Bannost-Villegagnon / Beauchery-Saint-Martin / Beton-Bazoches / Bezalles / Boisdon / Cerneux / Chalautre-la-Grande / Chalautre-la-Petite / Champcenest / Chenoise-Cucharmoy / Courchamp / Courtacon / Fretoy-le-Moutier / Jouy-le-Châtel / La Chapelle-Saint-Sulpice / Léchelle / Les Marêts / Longueville / Louan-Villegruis-Fontaine / Maison-Rouge-en-Brie / Melz-sur-Seine / Montceaux-les-Provins / Mortery / Poigny / Provins / Rouilly / Rupéreau / Saint-Brice / Sainte-Colombe / Saint-Hilliers / Saint-Loup-de-Naud / Saint-Martin-du-Boschet / Sancy-les-Provins / Soisy-Bouy / Sourdun / Villiers-Saint-Georges / Voulton / Vulaines-les-Provins.

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, ☐ Non

Date d'approbation : 13/10/2017

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie
☒ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

Dans ce cadre :

Contrat N° 1 : Contrôle des installations ANC

- Type de contrat : marché public
- Nom du prestataire : VEOLIA Eau
- Nouveau marché avec un début de contrat le : 3 septembre 2021.
- Date de fin de contrat : 2 septembre 2025
- Marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois
- Missions du prestataire : marché pour la réalisation des contrôles sur les installations d'assainissement non collectif, neuves et existantes

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La répartition, par commune, se fait de la manière suivante (les communes intégralement en A.N.C. sont grisées) :

En 2024, le service public d'assainissement non collectif concerne 3 770 installations environ, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 35 357 habitants, répartis sur 39 communes.

Vingt (20) communes sont zonées intégralement en assainissement non collectif (52.5 %) et dix-neuf (19) ont un zonage mixte (47,5%).

	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Nombre d'habitants
Augers en Brie	0	279	279
Bannost Villegagnon	0	667	667
Beauchery Saint Martin	0	382	382
Beton Bazoches	659	275	934
Bezalles	0	228	228
Boisdon	0	139	139
Cerneux	154	126	280
Chalautre la Grande	543	124	667
Chalautre la Petite	489	67	556
Champcenest	0	198	198
La Chapelle Saint Sulpice	0	241	241
Chenoise-Cucharmoy	1 210	432	1 642
Courchamp	0	153	153
Courtacon	0	247	247
Frétoy	0	176	176
Jouy le Châtel	1 053	546	1 599
Léchelle	0	593	593
Longueville	1 752	76	1 828
Louan Villegaruis Fontaine	394	116	510
Maison Rouge en Brie	627	236	863
Les Marêts	0	157	157
Melz sur Seine	0	351	351
Montceaux les Provins	0	327	327
Mortery	0	146	146
Poigny	200	318	518
Provins	10 876	1 248	12 124
Rouilly	444	63	507
Rupéreau	0	103	103
Saint Brice	642	183	825
Saint Hilliers	397	89	486
Saint Loup de Naud	677	191	868
Saint Martin du Boschet	0	270	270
Sainte Colombe	1 112	703	1 815
Sancy les Provins	0	344	344
Soisy Bouy	859	2	861
Sourdun	1 845	64	1 909
Villiers saint Georges	1 005	179	1 184
Voulton	0	303	303
Vulaines les Provins	0	77	77
TOTAL	24 938	10 419	35 357

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.
Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	/	/

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100**.
Il reste inchangé par rapport à 2023.

2. Indicateurs de performance

2.1. Activités du service

Il s'agit du total des prestations assurées dans le cadre du service.

	2023	2024
Contrôle de l'existant	398	331
Contrôle du neuf et réhabilitation	57	56
<i>Contrôle des conceptions</i>	28	30
<i>Contrôle des réalisations</i>	29	26

Répartition des différents contrôles par communes

	De l'existant	Conception	Réalisation
AUGERS-EN-BRIE	5	1	1
BANNOST-VILLEGAGNON	12	7	8
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	27		
BETON-BAZOUCHES	5		
BEZALLES	4		1
BOISDON			
CERNEUX	2		
CHALAUTRE-LA-GRANDE	5	1	
CHALAUTRE-LA-PETITE	16		
CHAMPCENEST	4	1	
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	32	1	2
CHENOISE - CUCHARMOY	10		
COURCHAMP	1	1	1
COURTACON	3	1	2
FRETOY	3		
JOUY-LE-CHATEL	4		2
LECHELLE	6	1	3
LONGUEVILLE			
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	1		
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	2	1	3
LES MARETS	1		
MELZ-SUR-SEINE	66	1	
MONTCEAUX-LES-PROVINS		4	1
MORTERY	21	1	
POIGNY			
PROVINS	11	1	2
ROUILLY	2		
RUPEREUX	1		
SAINT-BRICE	1		
SAINT-HILLIERS	3	1	
SAINT-LOUP-DE-NAUD	35	2	
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	1	1	
SAINTE-COLOMBE	7	2	
SANCY-LES-PROVINS	4		
SOISY-BOUY	1		
SOURDUN	9		
VILLIERS-SAINT-GEORGES	1	1	
VOULTON	3	1	
VULAINES LES PROVINS	23		
TOTAL	331	30	26

2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées soit conformes soit ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue ou soit ne présentant pas de dangers pour la santé et l'environnement et validées par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**,
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité et ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.	3655
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3770
Taux de conformité en %	96.9%

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires des services (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et une part destinée à couvrir les compétences qu'ils exercent, à la demande des propriétaires (réhabilitation des installations) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, la tarification peut, soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de la Communauté de communes du Provinois du 23 mars 2017 fixant la tarification et les pénalités du S.P.A.N.C.

Les tarifs applicables au 23/03/2017 sont les suivants :

INTERVENTIONS	
1. Installations neuves - Contrôle de projet d'installation de l'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation - Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques du dossier (dossier incomplet) - Plus-value pour contre-visite en cas de non-conformité - Contrôle sur le terrain, pendant la réalisation des travaux, avant remblaiement - Contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	120 € 78€ 21€ 120€ 78€
2. Installations existantes - Diagnostic initial - Contrôle obligatoire en cas de cession immobilière – Si contrôle diagnostic de plus de 3 ans. (Sur demande du propriétaire). - Contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans), à exercer par le S.P.A.N.C : <i>Vérification du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages</i>	170€ 170€ 170€

3.2 Recettes

La recette du S.P.A.N.C. proviennent de :

- La redevance pour les contrôles des installations existantes et neuves.

TTC	Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	62 990.00 €		62 990.00 €

4. Financement des investissements

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €-TTC)

Projets à l'étude	Calendrier de réalisation	Montants estimés en €
		0.00 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE LA VOULZIE (PROVINS), DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BETON-BAZOCHES, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MELZ SUR SEINE ET DE L'ECOLE MATERNELLE VILLE HAUTE (PROVINS).

ECOLE PRIMAIRE LA VOULZIE (PROVINS)

Les 9 et 10 mai dernier, l'équipe enseignante a emmené 80 élèves (du CE2 au CM2) au Puy du Fou pour clôturer le projet « Remontons le temps » qui a été suivi tout au long de l'année scolaire.

L'école étant située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville est caractérisée par une grande précarité sociale, culturelle et économique. La maîtrise de la langue française (écrite et lexique) est préoccupante car les difficultés qui en découlent impactent les apprentissages.

Le projet a eu pour objectif de construire des compétences en apprenant à :

- Catégoriser
- Développer l'autonomie cognitive en expliquant les liens entre les domaines
- Etablir des passerelles entre l'histoire de l'art, l'art, l'expression écrite, l'histoire et la littérature

La destination du parc du Puy du Fou s'est imposée pour « vivre en vrai » l'histoire.

Le coût global des dépenses culturelles est de 4 593.82€ (après imputation partielle de frais de transport). Il est proposé de verser 20% de ce montant soit **920€**.

oOo

ECOLE ELEMENTAIRE FARABEUF (BETON-BAZOCHES)

Le projet pédagogique culturel qui a mené les élèves (65 de CP à CM1) au Château de la Motte-Tilly le 3 juillet était de travailler sur les compétences suivantes :

- Repérer des périodes de l'histoire du monde occidental
- Comparer des modes de vie (alimentation, habitat, vêtements, outils, guerre, déplacements...) à différentes époques ou de différentes cultures
- Créer des œuvres artistiques éphémères grâce aux éléments qui nous entourent
- Fabriquer un objet et l'utiliser dans un contexte précis.

Selon les classes, la journée s'est répartie en visites du château ou en ateliers bal masqué

Le montant à financer étant de 1 536€, la subvention de 20 % proposée est de **310€**.

oOo

ECOLE ELEMENTAIRE MELZ SUR SEINE

Les 42 élèves de l'école (CE1 à CM2) sont allés le 27 juin au musée de l'Air et de l'Espace à l'aéroport du Bourget.

Cette sortie culturelle est liée aux programmes de l'école élémentaire et aux apprentissages qui ont été travaillés tout au long de l'année :

- Ce1/Ce2 Questionner le monde (se repérer dans l'espace et le représenter)
- Cm1/Cm2 Sciences (situer la Terre dans le système solaire, décrire les conditions qui permettent la présence de la vie sur Terre en lien avec la place de la Terre dans le système solaire) et Histoire (aviation durant la seconde guerre mondiale)

Des visites guidées autour « Des hommes dans l'espace » et « L'exploration spatiale » sont organisées par niveau. L'accès à l'atelier « planète pilote » permet d'entrer dans un cockpit d'Airbus ou dans une tour de contrôle, de ranger les bagages dans un gros avion de ligne ou de faire son plein en kérosène, faire du vélo dans une station spatiale, découvrir l'importance de l'air, de l'attraction terrestre ou voir les différentes planètes de notre système solaire....

De nombreux espaces du musée sont en accès libre sur 1000 m² selon diverses thématiques : Hall Pionniers de l'air, Hall Concorde, Tarmac Hall Entre-Deux-Guerres....

Le coût total de cette journée (transport inclus) est 1 237€. La subvention proposée est de 20% soit **250€**.

oOo

ECOLE MATERNELLE VILLE-HAUTE (PROVINS)

Les 36 élèves de l'école maternelle Ville Haute ont profité le 13 juin d'une visite au jardin botanique de Marnay sur Seine. Pour la présentation générale des activités, les enfants sont rassemblés sur les gradins d'un petit théâtre.

Ils ont partagé le travail des jardiniers professionnels par du bêchage, du ratissage, du binage, des semis, des plantations, du désherbage, des aménagements et des récoltes. Ils ont découvert les outils et les gestes simples pour entretenir son jardin ainsi commenceront à avoir une conscience écocitoyenne par la solidarité et le bénévolat.

Une création d'œuvre éphémère en volume ou à plat a été proposée et réalisée avant photographie (Pays' Art). Il s'agissait là de relier la nature à l'art et d'enrichir les pratiques artistiques et culturelles des élèves. Le travail dans le jardin sera mentionné par une pancarte et son évolution sera suivie et transmise ultérieurement par mail. Des visites sur place pourraient aussi être organisées.

Le coût de cette sortie (hors frais de transport financés par la Ville de Provins) a été de 500€. La subvention de 20% proposée est de **100€**.

=====

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le **09 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_65_2025_2-DE

➤ Le conseil communautaire est invité à voter une subvention pour les projets pédagogiques à vocation culturelle en faveur de :

- l'école primaire La Voulzie (Provins) d'un montant de 920€
- l'école élémentaire Farabeuf (Beton-Bazoches) d'un montant de 310€
- l'école élémentaire de Melz sur Seine d'un montant de 250€
- l'école maternelle Ville Haute (Provins) d'un montant de 100€

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL DE CHALAUTRE LA PETITE

Le Festival organisé par le Foyer rural de Chalaudre la Petite s'est tenu du 22 au 25 mai 2025. Il a rassemblé autour de troupes et de musiciens locaux des habitants de la commune et ses alentours pour :

- des photos de mise à l'honneur
- des concerts de musique et de chant,
- du théâtre
- et des lectures
- dans différents lieux privés ou publics.

De nombreux bénévoles permettent ce festival local qui a motivé davantage de participants pour cette 3^{ème} édition.

La communication commence à faire ses effets et permet d'espérer une continuité.

Accompagnée par le Département 77 et la commune de Chalaudre la Petite, l'association a rédigé une demande de subvention de 700€.

La commission Culture réunie le 2 septembre 2025 propose une participation exceptionnelle de **500€**.

=====

- **Le conseil communautaire est invité à voter une subvention exceptionnelle de 500€ au foyer rural de Chalaudre-la-Petite.**

**PRISE EN CHARGE DE 50% DU COUT DU TRANSPORT POUR LES TRAJETS ECOLE – SPECTACLE
OFFERT AUX ELEVES DE CM1- CM2**

La Communauté de communes du Provinois propose aux directeurs des écoles ayant des élèves en classe de CM1 et CM2 un spectacle au Centre Culturel et sportif Saint-Ayoul le 21 novembre 2025.

Ce spectacle a été présenté lors de la réunion annuelle destinée aux enseignants du territoire.

Il s'agit du spectacle « Little rock » qui a un coût de 6 000€ et qui est pris en charge par la Communauté de communes.

Il est envisagé d'accompagner les écoles pour cette sortie en remboursant 50% des frais de transport occasionnés.

La commission Culture réunie le 2 septembre 2025 a validé ce projet.

=====

- **Le conseil communautaire est invité à voter une prise en charge par la Communauté de communes du Provinois de 50% de ces frais**

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA VILLE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCEs DE PROVINS

La loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La Ville de Provins souhaite bénéficier de cette dérogation.

La liste des dimanches choisis devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

La Communauté de Communes doit se prononcer avant la Ville de Provins sur ce point.

=====

- **Le conseil communautaire est invité à rendre un avis sur la demande de la Ville de Provins de dérogation au principe du repos dominical.**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
OU EFFACEMENT DE DETTES**

Des pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

La Trésorière Principale, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, expose qu'elle ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits.

Des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542,

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable (Il ne s'agit pas d'une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce.

=====

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) **Admettre des admissions en non-valeur pour un montant de 4 224,62 € euros sur le budget principal. Ces produits concernent des frais d'accueil de loisirs sans hébergement**
- 2) **Admettre des admissions en non-valeur pour un montant de 1 578€ sur le budget du SPANC**
- 3) **Autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.**
- 4) **Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
OU EFFACEMENT DE DETTES DE FAIBLE MONTANT**

- L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, en vertu de l'article R276-2 du livre des procédures fiscales. Cela concerne les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas suffisantes pour justifier les poursuites.
- Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.
- Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter, celui-ci ne peut excéder 100 €. En l'absence d'apurement des petites sommes, la collectivité est tenue de provisionner ces créances impayées.
- Une fois la délégation accordée à l'exécutif et après instruction des propositions transmises par le Comptable Public, le Président ou le Vice-Président prononce l'admission en non-valeur ou l'effacement de dettes par arrêté

=====

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) **Déléguer au Président ou au Vice-Président, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou effacement de dettes de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.**
- 2) **Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- **Pour l'administration générale et l'urbanisme :**

Filière administrative :

- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Pour le Conservatoire de Musique :**

Filière culturelle :

- Création de 2 postes d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h00 hebdomadaire)

- **Pour le Centre Aquatique :**

Filière sportive :

- Création d'1 poste d'Educateur des Activités Sportives à temps non complet (22h30 hebdomadaire)

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

=====

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) Fixer le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus.
- 2) Référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.
- 3) Ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.
- 4) Fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- 5) Prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.
- 6) Substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.
- 7) Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_71_2025-DE

Filière Administrative					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	DGS Emploi Fonctionnel		1		1
	Attaché Principal	TC	1		1
	Attaché Principal	TNC 5,25/35è	1		1
	Attaché	TC	6		6
	Attaché	TNC 5,25/35è	1		1
B	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	4		4
	Rédacteur Principal 1ère classe	TNC 5,25/35è	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2		2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Rédacteur	TC	5		5
	Rédacteur	TNC 30/35è	1		1
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	3	4	7
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 17,50/35è	2		2
	Adjoint Administratif	TC	8		8
	Adjoint Administratif	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif	TNC 17,50/35è	1		1
	Adjoint Administratif saisonnier	TC	2		2
Filière Technique					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Ingénieur hors classe	TC	1		1
	Ingénieur Principal	TC	1		1
	Ingénieur	TC	1		1
	Ingénieur	TNC (17h30)	1		1
B	Technicien principal 1ère classe	TC	1		1
	Technicien principal 2ème classe	TC	1		1
	Technicien	TC	1		1
C	Agent de Maîtrise	TC	1		1
	Adjoint technique Ppal de 2ème classe	TC	1		1
	Adjoint technique	TC	8		8
	Adjoint technique saisonnier (médiateurs)	TC	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TC	1		1
	Adjoint technique	TNC 25/35è	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TNC 20/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 12,02/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 11/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 10/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 6,94/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 5,49/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 3,92/35è	7		7
	Adjoint technique	TNC base horaire	5		5

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_71_2025-DE

Filière Médico-Sociale					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Médecin hors classe	TC	2		2
	Médecin hors classe	TNC 20/35è	2		2
	Médecin hors classe	TNC 17,50/35è	2		2
	Médecin de 2ème classe	TC	3		3
A	Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1		1
	Infirmière en soins généraux	TNC 24,50/35è	1		1
A	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	TC	1		1
	Educatrice de Jeunes Enfants	TC	2		2
B	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	TC	1		1
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	TC	2		2

Filière Animation					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Animateur principal de 2ème classe	TC	1		1
	Animateur	TC	1		1
	Animateur	TNC 19/35è	1		1
C	Adjoint animation Ppal de 2ème classe TC	TC	1		1
	Adjoint animation TC	TC	2		2
	Adjoint d'animation saisonnier	TC	45		45
	Adjoint d'animation temporaire	TC	2		2
	Adjoint animation	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint d'animation saisonnier temps non complet	TNC 25/35è	15		15
	Adjoint animation	TNC 24,50/35è	2		2
	Adjoint animation	TNC 18/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 16,94/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 15/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13,29/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 11,50/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 6,27/35è	19		19
	Adjoint animation	TNC 5,49/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 3,92/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 4/35è	3		3
	Adjoint animation	TNC base horaire	8		8

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_71_2025-DE

Filière Sportive					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 1ère classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 20/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 10/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	10		10
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 30/35è	2		2
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 22,50/35è	0	1	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 9/35è	1		1
	Educateur des APS saisonniers	TC	4		4
C	Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	TC	1		1
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5		5
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 30/35è	1		1
	Opérateur des APS saisonniers	TC	4		4

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR TOUTES LES FILIERES

Pour mémoire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Le Conseil Communautaire modifie par délibération le RIFSEEP par l'ajout, pour la filière culturelle, des grades relatifs aux médiathèques au regard de l'ouverture des CDI-médiathèques de VILLIERS-SAINT-GEORGES et de JOUY LE CHATEL ;

La délibération du 8 octobre 2020 constitue la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour toutes les filières de la Communauté de Communes du Provinois ;

Il est nécessaire d'ajouter, pour la filière culturelle, les cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'adjoints du patrimoine.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la délibération du RIFSEEP de la Communauté de Communes du Provinois.

=====

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

1) **Fixer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,**

2) **Référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,**

3) **Ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1° et L332-8, 2°, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,**

4) **Fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,**

5) **Prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,**

6) **Substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.**

7) **Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

1) Détermination des groupes de fonctions

Filière administrative	
Catégorie A : attachés territoriaux	
Groupe A1	Direction d'une collectivité
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services...
Groupe A3	Direction d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission
Catégorie B : rédacteurs territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service

Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : adjoints administratifs territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière technique	
Catégorie A : ingénieurs territoriaux	
Groupe A1	Direction d'une collectivité
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services...
Groupe A3	Direction d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission
Catégorie B : techniciens territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : agents de maîtrise territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Catégorie C : adjoints techniques territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière animation	
Catégorie B : animateurs territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : adjoints d'animation territoriaux	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière sportive	
Catégorie B : éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Filière sociale	
Catégorie A : éducateurs territoriaux de jeunes enfants	
Groupe A1	Direction d'un groupe de services
Groupe A2	Direction d'un service
Groupe A3	Adjoint au responsable de service

Filière médico-sociale	
Catégorie A : médecins territoriaux	
Groupe A1	Direction d'un groupe de services
Groupe A2	Direction d'un service
Groupe A3	Adjoint au responsable de service
Catégorie B : Infirmières en soins généraux territoriales	
Groupe B1	Direction ou responsabilité d'un service
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement d'une équipe
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique
Catégorie C : auxiliaires de puériculture	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution
Filière culturelle	
Catégorie A : directeur d'enseignement artistique	
Groupe A1	Direction d'un groupe de services
Groupe A2	Direction d'un service
Groupe A3	Responsable de service
Groupe A4	Adjoint au responsable de service
Catégorie B : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe B1	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une équipe
Groupe B2	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique, encadrement de proximité
Catégorie C : adjoints du patrimoine	
Groupe C1	Responsabilités particulières, coordination d'une équipe, maîtrise d'une compétence spécifique
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution

2) Détermination des montants

	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Montants mensuels bruts		Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
	Montant maxi (non logé)	Montant maxi (logé pour nécessité absolue de service)	Montant
Filière administrative			
Attachés			
Groupe A1	3 017,50	1 859,17	6 390,00
Groupe A2	2 677,50	1 433,75	5 670,00
Groupe A3	2 125,00	1 193,33	4 500,00

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10 OCT. 2025

ID : 077-200037133-20251002-4_72_2025-DE

Groupe A4	1 700,00	930,00	3 600,00
Rédacteurs			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Adjoint administratifs			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Filière technique			
Ingénieurs			
Groupe A1	3 357,50	1 988,75	7 110,00
Groupe A2	2 975,00	1 711,25	6 300,00
Groupe A3	1 387,50	2 295,00	4 860,00
Techniciens			
Groupe B1	1 638,33	851,67	2 680,00
Groupe B2	1 494,17	783,33	2 445,00
Groupe B3	1 373,33	715,00	2 245,00
Agents de maîtrise			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Adjoint techniques			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Filière animation			
Animateurs			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Adjoint d'animation			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Filière sportive			
Educateurs des APS			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Filière sociale			
Educateurs de jeunes enfants			
Groupe A1	1 166,67	-	1 680,00
Groupe A2	1 125,00	-	1 620,00
Groupe A3	1 083,33	-	1 560,00

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **10 OCT. 2025**

ID : 077-200037133-20251002-4_72_2025-DE

Filière médico-sociale			
Médecins			
Groupe A1	3 598,33	-	7 620,00
Groupe A2	3 187,50	-	6 750,00
Groupe A3	2 457,92	-	5 205,00
Infirmières en soins généraux			
Groupe B1	1 456,66	669,17	2 380,00
Groupe B2	1 334,58	601,67	2 185,00
Groupe B3	1 220,83	555,83	1 995,00
Auxiliaires de puériculture			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00
Filière culturelle			
Directeur d'enseignement artistique			
Groupe A1	3 017,00	1 859,00	6 930,00
Groupe A2	2 677,00	1 433,00	5 670,00
Groupe A3	2 125,00	1 193,00	4 500,00
Groupe A4	1 700,00	930,00	3 600,00
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe B1	1 393,33	-	2 280,00
Groupe B2	1 246,67	-	2 040,00
Adjoints du patrimoine			
Groupe C1	945,00	590,83	1 260,00
Groupe C2	900,00	562,50	1 200,00